



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité**

Arrêté n° 2022-834 du 13 MAI 2022

définissant les modalités de dépôt des candidatures ainsi que les dates et lieu de tirage au sort de l'ordre des candidats dans le cadre des élections législatives des 12 et 19 juin 2022

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

Vu le code électoral,

Vu l'arrêté n° 2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBERG, secrétaire général de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret n°2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les candidatures en vue du premier tour des élections législatives sont déposées à partir du lundi 16 mai 2022 à 8h50 et jusqu'au vendredi 20 mai 2022 à 18h00 selon les modalités suivantes :

- les lundi 16 mai 2022, mardi 17 mai 2022, mercredi 18 mai 2022 et jeudi 19 mai 2022 : de 8h50 à 11h50 et de 13h30 à 16h50 (uniquement sur rendez-vous) ;

- le vendredi 20 mai 2022 : de 8h50 à 11h50 et de 13h30 à 18h00 (uniquement sur rendez-vous).

Les candidats devront prendre rendez-vous pour déposer leur candidature via un module dont le lien est disponible sur le site internet de l'état : www.meuse.gouv.fr – rubriques « Politiques publiques » puis « Election » / « Elections législatives » / « Espace candidats ».

En cas de difficulté, les candidats pourront contacter le bureau des élections au 06.45.17.21.24.

ARTICLE 2 : Les candidatures en vue d'un éventuel second tour des élections législatives sont déposées à partir de la proclamation des résultats par la commission de recensement général des votes et jusqu'au mardi 14 juin 2022 à 18 heures selon les modalités suivantes :

- le lundi 13 juin 2022 : de 13h30 à 16h50 ;
- le mardi 14 juin 2022 : de 8h50 à 11h50 et de 13h30 à 18h00.

ARTICLE 3 : Les candidatures sont déposées par les candidats ou par leurs remplaçants, à la Préfecture de la Meuse sise 40 Rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc.

ARTICLE 4 : Les emplacements d'affichages sont attribués par voie de tirage au sort par la Préfecture de la Meuse. En cas de second tour, l'ordre retenu pour le premier tour est conservé entre les candidats restant en présence.

Le tirage au sort aura lieu le vendredi 20 mai 2022 à 18h30 à la Préfecture de la Meuse sise 40 Rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc.

Les candidats peuvent y assister personnellement ou s'y faire représenter par mandataire désigné par eux.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Christian ROBBE-GRILLET

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
 - gracieux auprès de Mme. la Préfète de la Meuse- 40 rue du Bourg CS 30512 - 55012 Bar-le-Duc Cedex
 - hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – CO n° 20038 – 54036 Nancy Cedex. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.